



**European Conference of Data Protection Authorities
5 June 2014 – Strasbourg, France**

RESOLUTION

The Data Protection Authority of Georgia is accredited as member of the European Conference of Data Protection Authorities with the status of European national Data Protection Authority.

The applicable rules and guidelines are laid down in the “Guidelines for Admission to the Conference of European Data Protection Authorities”, as adopted on 23 April 2004 during the Rotterdam Spring Conference of European Data Protection Authorities.

Furthermore, all European DPAs accredited as members of the European Conference accept the obligation to promptly notify the Accreditation Committee insofar as significant changes occur in their situation possibly affecting their accreditation as member of the Conference of European Data Protection Authorities.



**Conférence européenne des autorités de protection des données
5 juin 2014 – Strasbourg, France**

RESOLUTION

L'autorité de protection des données de Géorgie est accréditée membre de la Conférence européenne des autorités de protection des données, avec le statut d'autorité nationale européenne de protection des données.

Les règles et procédures applicables font l'objet des « Lignes directrices pour l'admission à la Conférence des autorités européennes de protection des données », telles qu'adoptées le 23 avril 2004 à Rotterdam lors de la Conférence de printemps des autorités européennes de protection des données.

Il convient par ailleurs de rappeler que toute autorité européenne de protection des données accréditée membre de la Conférence européenne s'engage à notifier dans les meilleurs délais au Comité d'accréditation tout changement significatif dans sa situation qui pourrait avoir une incidence sur l'accréditation de membre de la Conférence européenne des autorités de protection des données précédemment obtenue par cette autorité.